

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2825**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Mission d'assistance opérationnelle - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Devant la complexité et le nombre des opérations d'urbanisme engagées sur le territoire de Vaise qui comprend plusieurs quartiers (le quartier de Gorge de Loup, le quartier de Vaise-centre autour de la Grande rue de Vaise, le quartier de la Gare avec son pôle multimodal, le quartier de l'Industrie et tout au nord, celui de Saint Rambert/Vergoin), le Grand Lyon et la ville de Lyon se sont dotés voilà près de 10 ans d'un dispositif de coordination. Ce dispositif, appelé mission Vaise, est chargé d'assurer le lien pertinent entre les différentes maîtrises d'ouvrage publiques et privées, notamment en matière d'aménagement urbain et relevant aussi de la politique de la ville pour certains quartiers, et de garantir une réflexion prospective continue sur le territoire sur les thèmes de l'économie, de l'habitat, des équilibres sociaux, etc.

Les interventions de la mission portent essentiellement sur le pilotage global territorialisé des études préalables, des opérations d'urbanisme en phase opérationnelle ainsi que des opérations relevant de la politique de la ville : toutes ces opérations étant conduites par les services compétents tant de la Communauté urbaine que de la ville de Lyon.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la communauté urbaine de Lyon entend s'attacher les services d'un assistant opérationnel, dont les missions seront :

- l'assistance au pilotage et au « reporting » du projet de territoire de Vaise,
- la préparation du contenu et des dossiers des comités de suivi,
- l'accompagnement dans la construction des plannings opérationnels,
- la mise en place d'un outil détaillé de suivi opérationnel (plannings d'interventions détaillés), toutes maîtrises d'ouvrage confondues, permettant la mise à jour des programmations budgétaires,
- l'animation des réunions de coordination des maîtres d'ouvrage,
- l'assistance à la définition d'un système d'information du projet de Vaise,
- l'articulation avec les dispositifs internes de suivi d'opération et de conduite de projet mis en place par le Grand Lyon, outil de suivi physique et financier (Phyfi).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission d'assistance opérationnelle auprès de la mission Vaise à Lyon 9°.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 12 mois reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de :

Minimum	Maximum
<b>1ère année</b>	
30 000 HT soit 35 880 TTC	70 000 HT soit 83 720 TTC
<b>2° année</b>	
30 000 HT soit 35 880 TTC	70 000 HT soit 83 720 TTC
<b>3° année</b>	
30 000 HT soit 35 880 TTC	70 000 HT soit 83 720 TTC
<b>4° année</b>	
30 000 HT soit 35 880 TTC	70 000 HT soit 83 720 TTC

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2004-1898 respectivement en date des 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement d'une procédure pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la mission Vaise à Lyon 9°.

**2° - Arrête** que :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine – exercices 2005 et suivants – compte 622 800 – fonction 820.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,